



*AAPPMA DE CERILLY*

## **ENDURO DE PÊCHE A LA CARPE**

**SUR L'ETANG DE PIROT  
EN PAYS DE TRONÇAIS**

**D'UNE DUREE DE 48 HEURES  
DU 21 AU 23 JUIN 2019**

Dotation prévisionnelle d'une valeur commerciale  
globale de plus de 3000€

INSCRIPTION **110€** PAR EQUIPE DE DEUX PECHEURS  
LES INSCRIPTIONS SE FERONT DANS L'ORDRE DE RECEPTION DES  
DOSSIERS (LIMITEES A **35 EQUIPES**)

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER :**  
**MONSIEUR Patrick AUJON**  
**Tél. 06 19 60 48 76**

LES DOSSIERS SONT SUR LE SITE INTERNET DE LA FEDERATION DE PECHE  
<https://www.federation-peche-allier.fr/profile/cerilly/>

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 09 JUIN 2018**

# PROGRAMME DU WEEK END

Tirage au sort: lorsque deux numéros se suivent et que les postes sont côte à côte, il est autorisé de reposer une boule et de retirer un autre poste.

## **Vendredi 21 Juin 2019**

Rassemblement à 7H30, au rond des pêcheurs

Contrôle des cartes de pêche au pointage

Tirage au sort à 2 boules à 8H30

Sondages possibles avant 10h00

Amorçage et début de la rencontre à 10H00

## **Samedi 22 Juin 2019**

Pêche non-stop

## **Dimanche 23 Juin 2019**

Fin de la pêche à 10H00 pour la dernière pesée

Remise des récompenses au Rond des Pêcheurs

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON  
62 rue des Glaïeuls  
03410 DOMERAT  
Tél. 06 19 60 48 76

# REGLEMENT ENDURO

1. Contrôle des cartes de pêche avant le tirage au sort
2. Pêche par équipe de 2 pêcheurs ou 1 pêcheur (même tarif droit à deux lots)
3. 6 cannes par équipe de 2 pêcheurs ou 4 pour une personne seule tendues uniquement à l'intérieur du ring
4. 1 hameçon simple par canne (micro ardillon vivement conseillé). **Pêche au Zig Rig ou similaire interdit=pas de pêche à plus de 1m au-dessus du fond.**
5. Pêche à l'anglaise interdite (flotteur et quiver et swing tip)
6. Amorçage et lancer de cannes à l'intérieur du ring.
7. Esche animale morte ou vivante interdite uniquement bouillettes, pellets et graines.
8. La zone de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang.
9. L'amorçage est autorisé suivant des créneaux horaires définis par les organisateurs de **8H00 à 20H00. Soyez respectueux du lieu où vous pêcher, n'abusez pas sur les quantités utilisées.**
10. **Entre 20h00 et 8h00, seul l'amorçage de rappel au lance-bouillette manuel, fronde ou directement à la main sont autorisés. En cas d'amorçage non assimilé à du rappel, à l'appréciation des organisateurs, la suspension immédiate de cette pratique pourra être appliquée individuellement par équipe sans recours possible (mesure expérimentale pour 2019, de son respect dépend sa reconduction pour les autres manifestations).**
11. Bateaux, engins radiocommandés, sondeurs électroniques de toute sorte et canon d'amorçage interdits.
12. Entrée dans l'eau uniquement à hauteur de bottes=sous les genoux, sauf autorisation spécifique des commissaires, liée à la configuration du poste.
13. Interdiction d'éclairer l'eau la nuit, seul un éclairage modeste de la berge est autorisé
14. Epuisette, sacs de conservation, tapis de réception obligatoires
15. Tentes carpistes (biwi, parapluies tentes, abris cuisines) de couleur vert foncé, camouflage ou kaki obligatoires ainsi qu'une pelle US ou autre afin d'enfourer vos besoins ainsi que le papier toilette. **Tonnelles, tentes de camping et autres abris proscrits (ex:tonnelles de jardin).**
16. Seules les carpes et amorces seront prises en compte pour la pesée
17. Seuls les poissons pesés par les commissaires seront pris en compte pour le classement. Seuls les compétiteurs doivent toucher le poisson pendant la pesée et remise à l'eau par ceux-ci.
18. Feux et barbecue interdits tout autour du plan d'eau
19. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité)
20. Les véhicules peuvent être stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence
21. Pour cet enduro, il est obligatoire de posséder une carte de pêche de l'année en cours taxe complète pour le département 03 plus le timbre EGHO ou halieutique pour les autres départements. En cas de non respect, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle. D'une manière générale le respect de la réglementation sur la pratique de la pêche est de rigueur.
22. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation en cas de danger pour les participants, notamment événements climatiques de type orage ou tempête.
23. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Les personnes disqualifiées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes
24. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90 à 375 €)
25. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants.
26. Toute publicité à des fins commerciales est interdite
27. L'Office National des Forêts est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers

28. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre.
29. Le classement est basé sur le cumul des poids des carpes. En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés par classement sur la meilleure moyenne des poids, puis plus gros poisson si nécessaire.
30. Le numéro de poste sera pris en compte pour départager les équipes capot (ordre croissant)
31. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer un poste accessible aux personnes à mobilité réduite si celles-ci le désirent.
32. Les postes situés sur les ailes devront respecter l'angle de tir définit par les rubalises.

**En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, ramenez vos sacs poubelles (ne mélangez pas vos détritux et le verre).**

**Tout écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carpiste pourra entraîner une disqualification**

## **BULLETIN D'INSCRIPTION AUX 48 HEURES DE PIROT DU 21 au 23 JUIN 2019**

**L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les pages précédentes**

### **CAPITAINE**

NOM : Prénom:  
N°: Rue:  
Code Postal : Localité:  
Tél. :  
Mail :

Signature

### **PARTENAIRE**

NOM : Prénom:  
N°: Rue:  
Code Postal : Localité:  
Tél. :  
Mail :

Signature

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON  
62 rue des Glaïeuls  
03410 DOMERAT  
Tél. 06 19 60 48 76

**Montant de l'inscription par équipe : 110€**

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'AAPPMA de CERILLY.**

**Les chèques seront retirés le jour de la manifestation.**

**Présence de poisson-chat.**